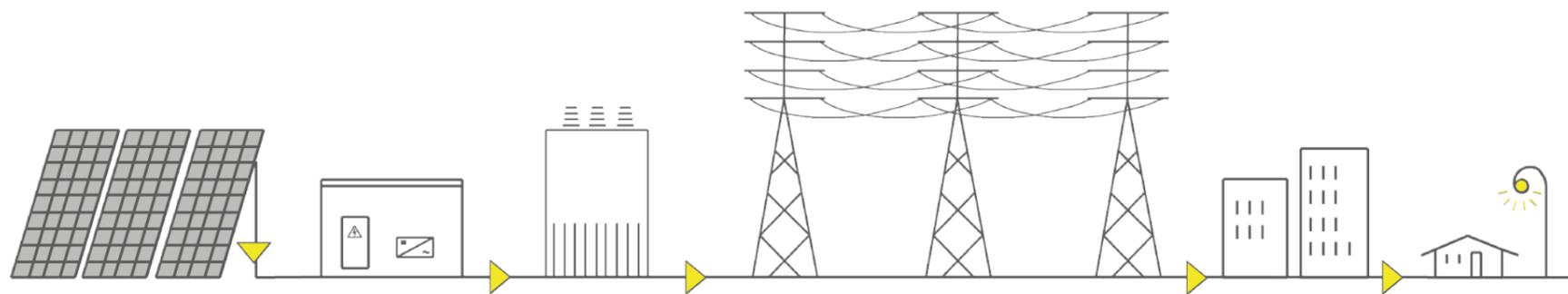




Région *Grand Est*  
Département *Marne (51)*  
Commune *Pargny-sur-Saulx*



## DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Projet de centrale photovoltaïque de Pargny-sur-Saulx



**Maître d'ouvrage**  
SOLEIA 49  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

**Architecte DLPG**  
Atelier Émilie Dupuy  
18 route de Pont Caffino  
44120 Vertou

**Assistant à maîtrise d'ouvrage**  
JP Energie Environnement  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

**Contact**  
Théo BON  
theo.bon@jpee.fr  
02.14.99.11.24

# Sommaire

## Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt  
Cerfa 13409\*07  
Autorisations des propriétaires  
Délégation de signature  
KBIS SOLEIA 49

## Plans de situation (PC1)

Localisation du projet  
Vue aérienne  
Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet

## Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation  
Plan détaillé des constructions

## Plans en coupe du terrain et des constructions (PC3)

Plan en coupe du terrain  
Plan en coupe des panneaux  
Plan en coupe des bâtiments

## Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

## Plan des façades et des toitures (PC5)

Bâtiments techniques

## Insertion du projet dans son environnement (PC6)

## Le projet dans son environnement proche (PC7)

## Le projet dans son environnement lointain (PC8)

## Etude d'impact (PC11) en Annexe

# Préambule

Ce dossier de demande de permis de construire porte sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Maurupt-le-Montois et Pargny-sur-Saulx, au lieu-dit Le Relle (ou Le Rel), dans le département de la Marne.

Le projet portant sur deux communes distinctes, deux dossiers de permis de construire ont été déposés. Le présent dossier concerne la commune de Pargny-sur-Saulx.

Ce projet est porté par la SAS SOLEIA 49, dont l'actionnaire est la société JP Energie Environnement, producteur français indépendant d'électricité d'origine renouvelable.

Le projet est localisé sur 26 parcelles réparties sur les deux communes, toutes propriétés de M. et Mme BONNINGRE.

Le projet est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-8 du Code de l'Environnement puisque sa puissance projetée est supérieure à 250 kWc ; l'étude d'impact est jointe en annexe de ce dossier.

## Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt

Cerfa 13409\*07

Autorisations des propriétaires

KBIS SOLEIA 49

Architecte

DocuSigned by:





# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_, déposée à la mairie le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_,

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



# Demande de Permis d'aménager Permis de construire

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

comprenant ou non des démolitions

1/18



N° 13409\*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier    Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : **SOLEIA 49**    Raison sociale : **SAS**

N° SIRET : **8 4 0 9 6 1 1 5 5 0 0 0 1 6**    Type de société (SA, SCI,...) : **SAS**

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : **NASS**    Prénom : **XAVIER**

## 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **12**    Voie : **RUE MARTIN LUTHER KING**

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **SAINT-CONTEST**

Code postal : **1 4 2 8 0** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : **0 2 3 1 4 3 7 0 0 0**    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :    Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : **BON**    Prénom : **THEO**

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : **1**    Voie : **RUE CELESTIN FREINET**

Lieu-dit : **BAT A NORD - ETG 2**    Localité : **NANTES**

Code postal : **4 4 2 0 0** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : **0 2 1 4 9 9 1 1 2 4**    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : [solaire@jpee.fr](mailto:solaire@jpee.fr)**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**3 - Le terrain****3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : LE RELLE Localité : PARGNY-SUR-SAULX

Code postal : 51340 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales**<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - o Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - o Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - o Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - o Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

**4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique**

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : \_\_\_\_\_

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non 

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : DUPUY Prénom : EMILIENuméro : 18 Voie : ROUTE DE PONT CAFFINOLieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : VERTOUCode postal : 44420 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S15207Conseil Régional de : PAYS DE LA LOIRETéléphone : 0981033188 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ouAdresse électronique : \_\_\_\_\_ emilie.dupuy@yahoo.fr

DocuSigned by:

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

DocuSigned by:



F66BCA72F4A7484...



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez compléter les rubriques ci-dessous :

 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Centrale photovoltaïque au sol composée de panneaux photovoltaïques, de 2 postes de livraison et de ses équipements annexes (pistes, clôtures, etc.).

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.**5.3 - Informations complémentaires**

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

 Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées  Autres, précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_ 3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires 

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir **5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		46.8				46.8
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )		46.8				46.8

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface de plancher <sup>3</sup> en m <sup>2</sup>					Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom :  Prénom :

**OU** raison sociale :

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays :  Division territoriale :

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe****Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :***(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À NANTES

Le : 15/12/2020

DocuSigned by:  
  
 93B933EF6864468...

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

**Information à remplir par le professionnel sollicité:**

Vous êtes un :  architecte  paysagiste-concepteur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Pour les architectes uniquement :**

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \_\_\_\_\_

Conseil régional de : \_\_\_\_\_

## Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :  A  P Numéro :  1  2  5  
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1.736

Préfixe :    Section :  A  P Numéro :  1  2  6  
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 18.910

Préfixe :    Section :  A  P Numéro :  1  4  3  
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3.324

Préfixe :    Section :  A  P Numéro :  1  5  1  
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 1.680

Préfixe :    Section :  A  P Numéro :  2  7  8  
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 10.293

Préfixe :    Section :  A  P Numéro :  2  8  3  
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 2.886

Préfixe :    Section :  A  P Numéro :  2  8  4  
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3.400

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Surficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 42.229



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PC10-2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

<input type="checkbox"/> PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/> PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/> PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/> PC16-4. <b>Le bilan de la concertation</b> et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

<input type="checkbox"/> PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :**

<input type="checkbox"/> PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. <b>La mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :**

<input type="checkbox"/> PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



## ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes

## lorsque le projet comporte des démolitions

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction**

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... **46.8** .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : .....m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		
Nombre total de logements créés			

#### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? .....m<sup>2</sup>      Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m<sup>2</sup>

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		46.8	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 5.250 m<sup>2</sup>.

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

**2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

**3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

**4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date  
15/12/2020

Nom et Signature du déclarant  
Sylvain VASSEUR

DocuSigned by:  
*Sylvain Vasseur*  
93B933EF6864468...

### Annexe 3. Autorisation d'édification

Je soussigné, BONNINGUE GÉRARD ET

Nom(s) : Bonningue Prénom(s) : Françoise

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Pargny-sur-Saulx	17a 36ca	AP	125	Lieu-dit Le Rel
Pargny-sur-Saulx	1ha 89a 10 ca	AP	126	Lieu-dit Le Rel
Pargny-sur-Saulx	33a 24ca	AP	143	Lieu-dit Le Rel
Pargny-sur-Saulx	16a 80ca	AP	151	Lieu-dit Le Rel
Pargny-sur-Saulx	1ha 02a 93ca	AP	278	Lieu-dit Le Rel
Pargny-sur-Saulx	28a 86ca	AP	283	Lieu-dit Le Rel
Pargny-sur-Saulx	34a 00ca	AP	284	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	33a 79ca	F	18	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	33a 10ca	F	19	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	9a 90ca	F	20	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	28a 00ca	F	21	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	46a 40ca	F	22	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	1ha 18a 21ca	F	23	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	97a 04ca	F	24	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	61a 59ca	F	25	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	14a 25ca	F	26	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	36a 20ca	F	27	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	73a 39ca	F	28	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	1ha 66a 12ca	F	29	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	55a 25ca	F	30	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	26a 30ca	F	31	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	1ha 03a 21ca	F	32	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	1ha 12a 85ca	F	33	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	1ha 03a 93ca	F	17	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	13ha 14a 16ca	F	15	Lieu-dit Le Rel
Maurupt-le-Montois	37a 33ca	F	16	Lieu-dit Le Rel

Greffes du Tribunal de Commerce de Caen  
PALAIS DE JUSTICE  
PL GAMBETTA  
CS 55445  
14054 CAEN CEDEX 4

Code de vérification : IQWYxjF0j  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2018B00804

Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 17 novembre 2020

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

*Immatriculation au RCS, numéro* 840 961 155 R.C.S. Caen  
*Date d'immatriculation* 10/07/2018  
*Dénomination ou raison sociale* **SOLEIA 49**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  
*Capital social* 1 000,00 Euros  
*Capital variable (minimum)* 1 000,00 Euros  
*Adresse du siège* 12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest  
*Activités principales* Production d'énergie à partir de tous moyens, investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 10/07/2117  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/12/2019

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Président

*Dénomination* JP ENERGIE ENVIRONNEMENT  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest  
*Immatriculation au RCS, numéro* 410 943 948 Caen

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

*Adresse de l'établissement* 12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest  
*Activité(s) exercée(s)* Production d'énergie à partir de tous moyens, investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet  
*Date de commencement d'activité* 26/06/2018  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## DELEGATION DE SIGNATURE JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

### Parties à la délégation

#### Entre d'une part

**M. Jean-Louis NASS**, en sa qualité de Président de la Société NASS EXPANSION, Société par actions simplifiée au capital de 1 105 400 €, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 421 197 484,

**M. Xavier NASS**, en sa qualité de Directeur Général de la société NASS EXPANSION, Société par actions simplifiée au capital de 1 105 400 euros, dont le siège social est à SAINT CONTEST (14280) 12 Rue Martin Luther King, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le n° 421 197 484,

Ci-après désignés ensemble « Le DELEGANT »

#### Et d'autre part

**M. Sylvain VASSEUR**, Directeur du développement et de la construction solaire, salarié de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désigné « Le DELEGATAIRE »

### Société(s) concernée(s)

- Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 2 245 000 €, dont le siège est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 410 943 948,
- Sociétés d'exploitation de centrales solaires détenues directement ou indirectement par la société NASS EXPANSION ou la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désignées « la SOCIETE »

### Objet de la délégation

Le DELEGANT souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la SOCIETE, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

C'est pourquoi, par la présente, le DELEGANT donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au DELEGATAIRE.

La délégation est donnée pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La présente délégation est automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de sa signature, sauf l'opposition du DELEGANT, notifiée par tous moyens au DELEGATAIRE.

Le DELEGANT peut à tout moment mettre fin à la présente délégation, sur notification de sa décision par tous moyens au DELEGATAIRE, sans qu'il en résulte une modification du contrat de travail du DELEGATAIRE.

La présente délégation prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail du DELEGATAIRE.

Pendant la durée de la délégation, le DELEGANT peut également signer les actes objet de la délégation.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le DELEGATAIRE, celle-ci est conclue intuitu personae, en considération des fonctions et des compétences du DELEGATAIRE.

Si le nombre et le type d'actes à signer l'imposent, le DELEGATAIRE peut opter à son libre choix pour l'utilisation de sa propre signature scannée plutôt que sa signature manuscrite apposée sur chaque document.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants, signés au nom et pour le compte de la SOCIETE :

- **Demandes de permis de construire pour les installations de centrales photovoltaïques et tout document relatif à ces demandes.**

Sauf demande expresse préalable ou accord exprès préalable du DELEGANT, le DELEGATAIRE ne peut signer d'autres actes pour le compte de la SOCIETE.

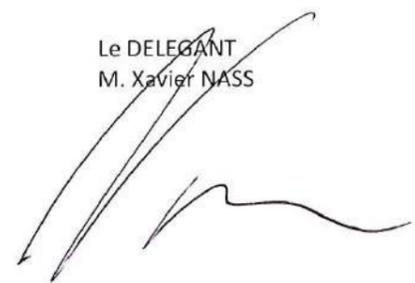
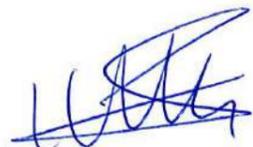
Fait à SAINT-CONTEST  
Le 01/01/2020

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le DELEGANT  
M. Jean-Louis NASS

Le DELEGATAIRE  
M. Sylvain VASSEUR

Le DELEGANT  
M. Xavier NASS



## Plans de situation (PC1)

Localisation du projet - vue éloignée

Localisation du projet - vue proche

Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet en vue aérienne

DocuSigned by:

Architecte





**LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-SAULX**

Vue éloignée



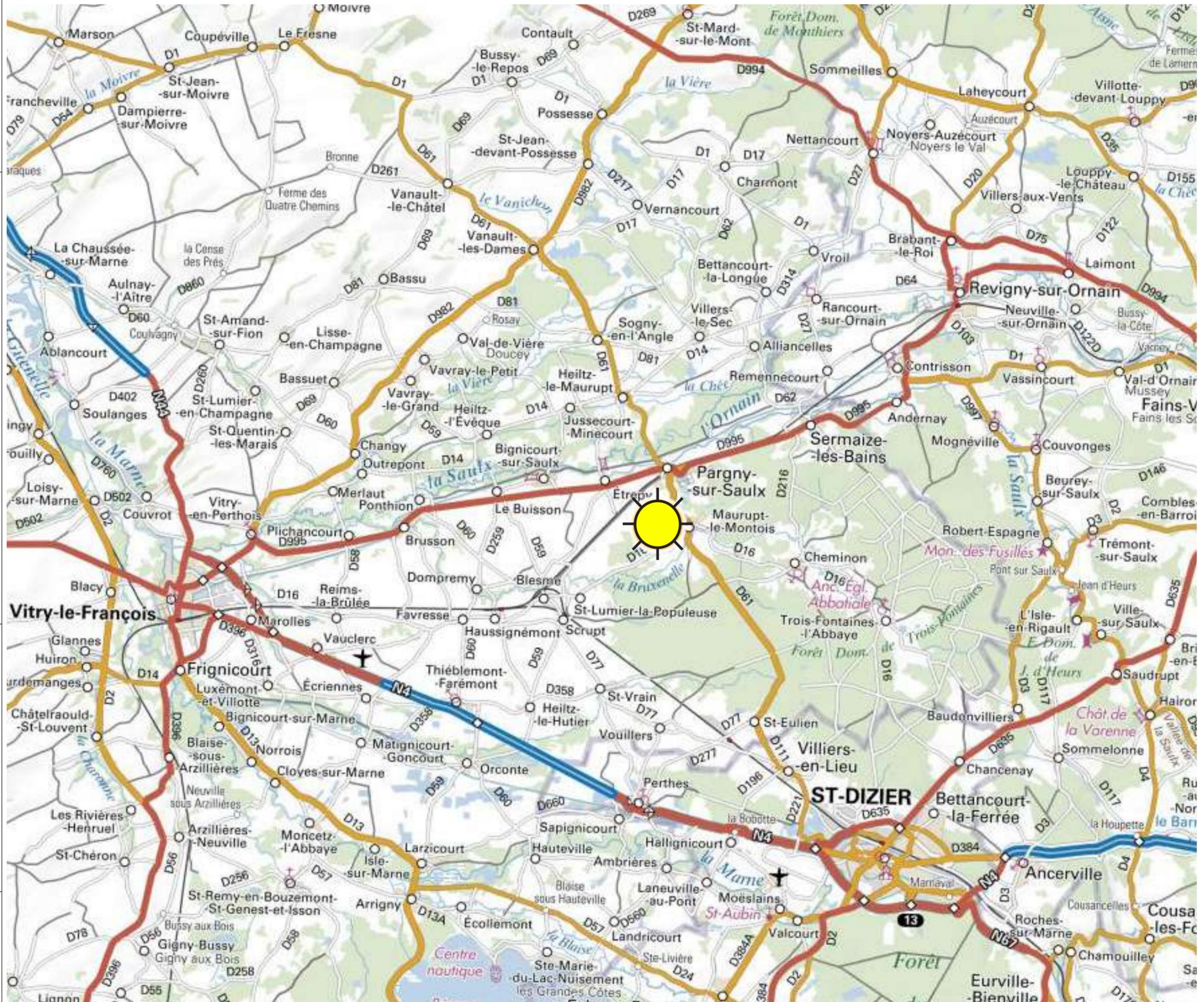
Localisation du projet

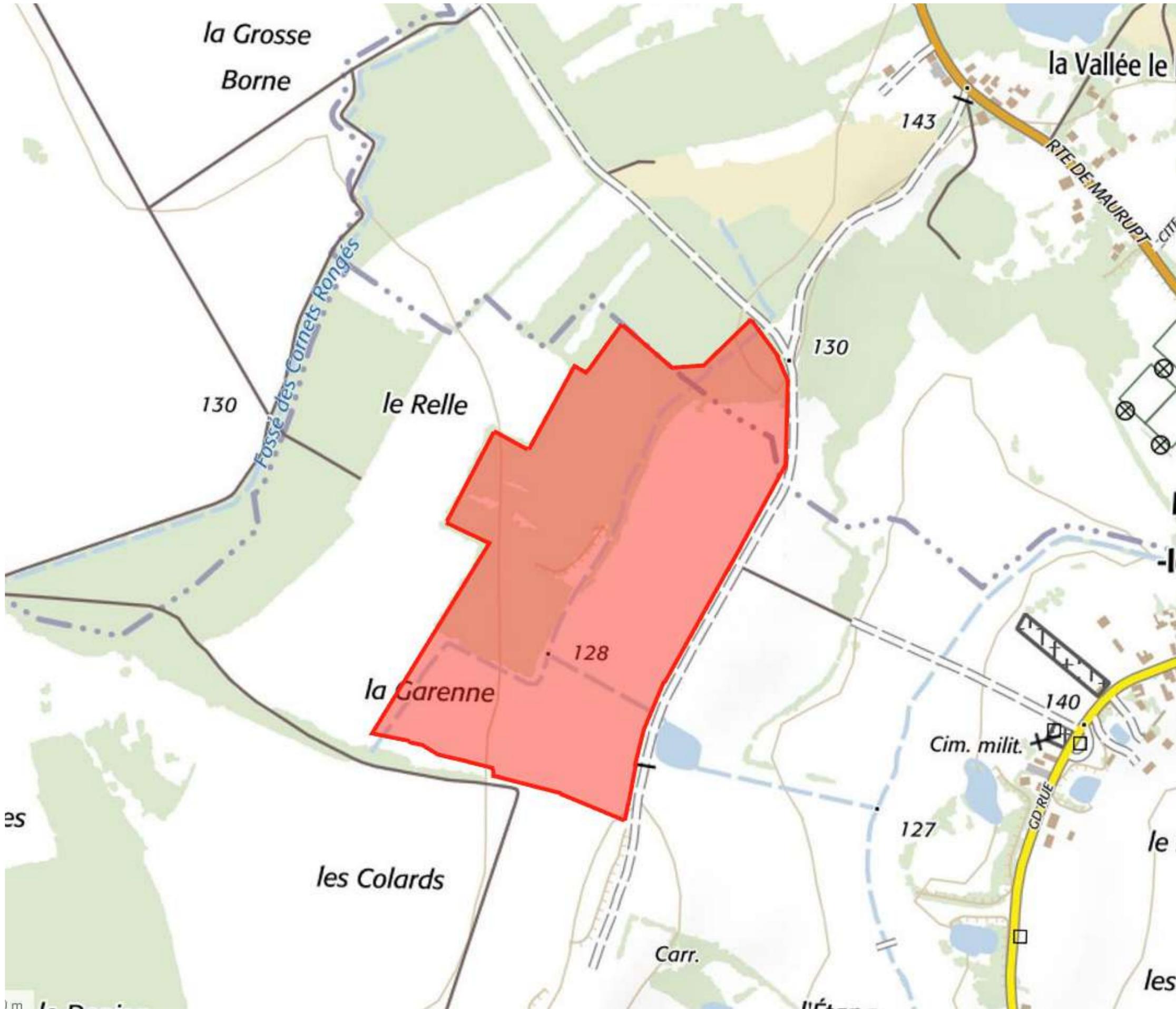
0 5 km

Architecte

DocuSigned by:

Atelier Emile DUPUY architecte  
18, boulevard de la République - 44120 Vertou  
02 40 71 15 67 / 02 41 03 31 48  
www.emiledupuy.com  
539 748 282 (certificat de qualification)  
N° national Ordo des architectes 915207





**LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-SAULX**  
 Vue proche projet entier

- Emprise projet entier
- Limite cadastrale



Architecte DocuSigned by:



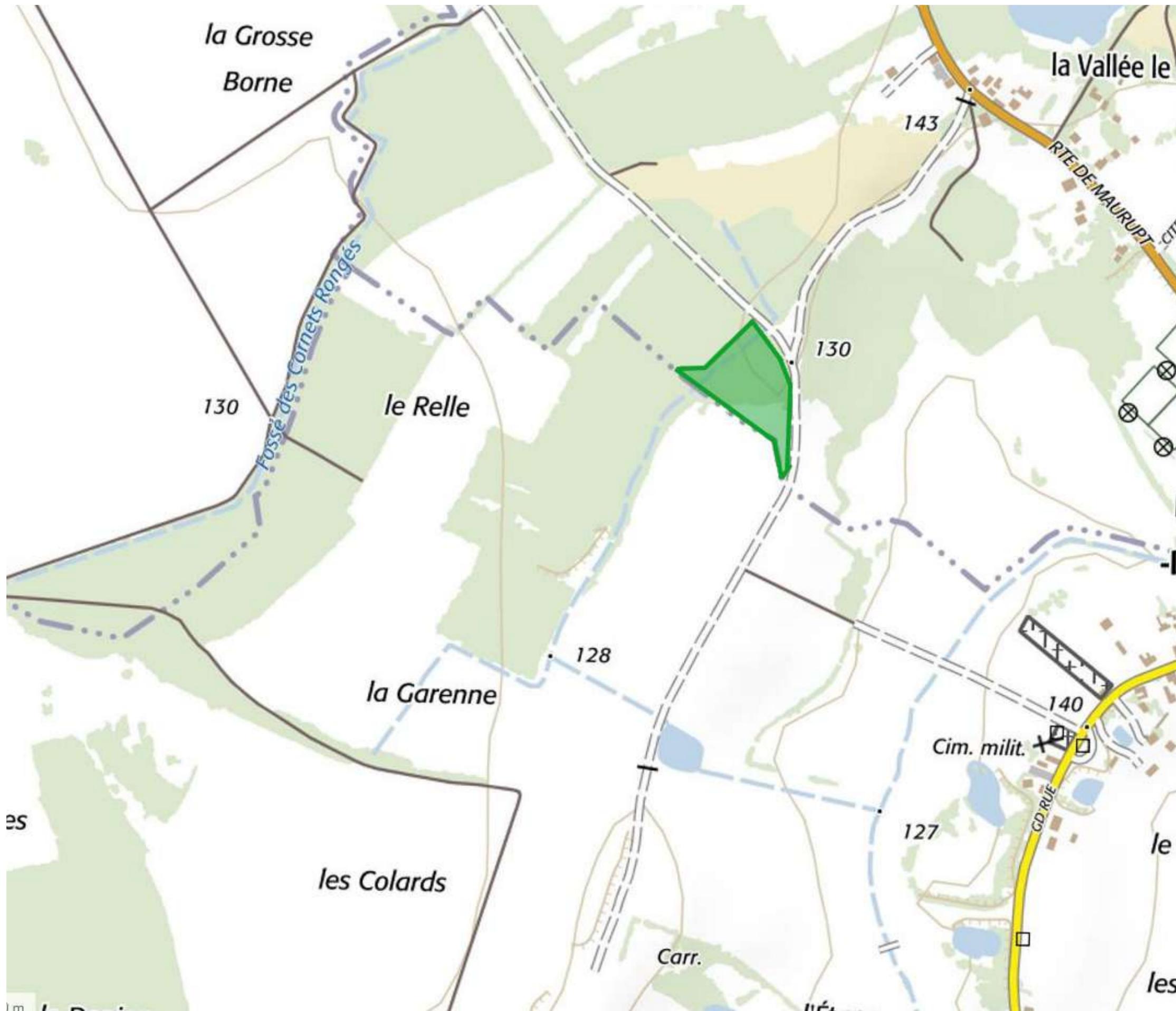
**LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARGNY-SUR-SAULX**

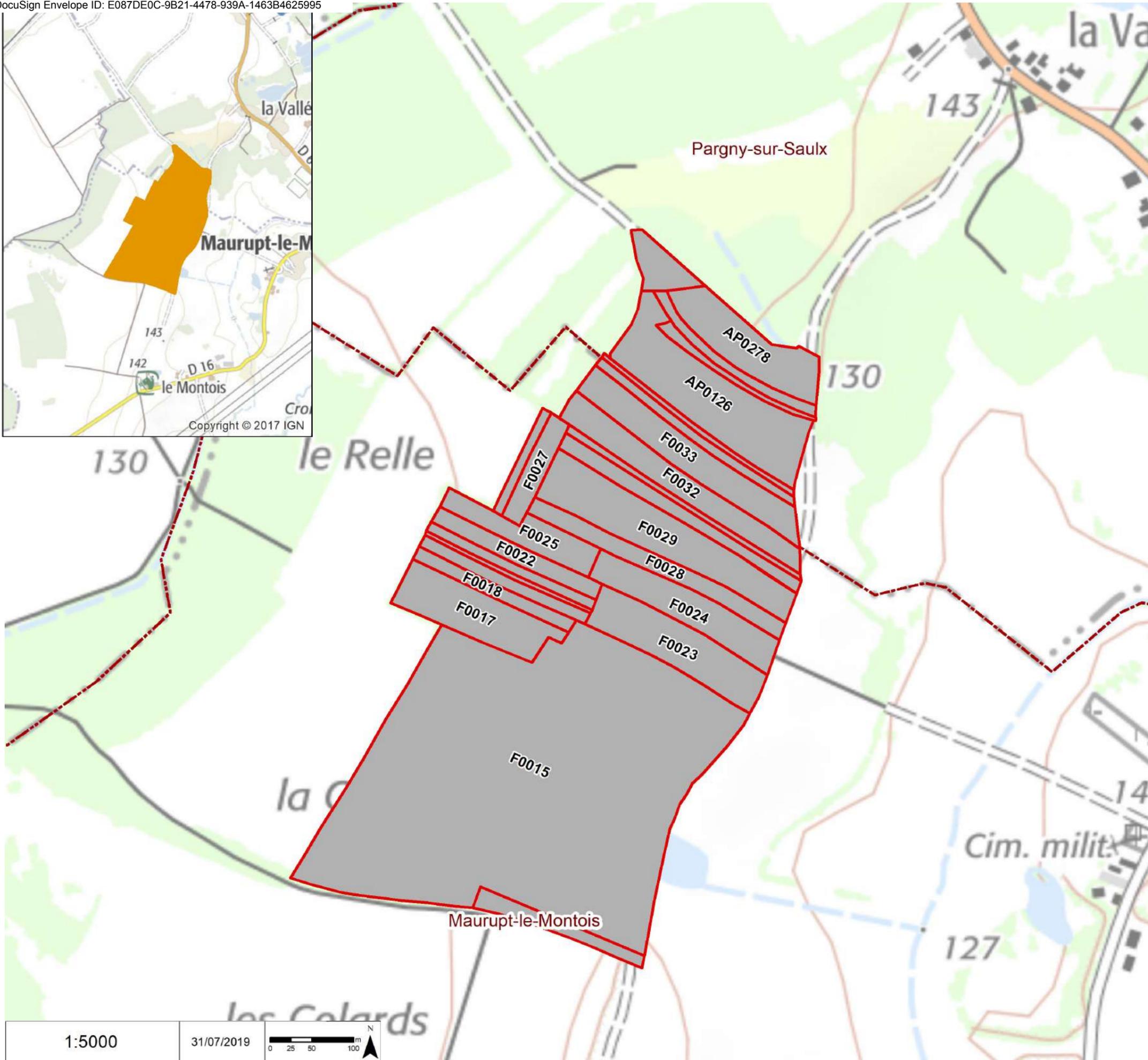
Vue proche projet sur Pargny

-  Emprise projet Pargny
-  Limite cadastrale

0 200 m

Architecte DocuSigned by:





**LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**  
**MAURUPT-LE-MONTOIS - PARGNY-SUR-SAULX**

Vue cadastrale projet entier

**Parcelle**

- AP0125; AP0126;
- AP0143; AP0151;
- AP0278; AP0283;
- AP0284; F0015; F0016;
- F0017; F0018; F0019;
- F0020; F0021; F0022;
- F0023; F0024; F0025;
- F0026; F0027; F0028;
- F0029; F0030; F0031;
- F0032; F0033

 Limite communale

Architecte

DocuSigned by:



1:5000

31/07/2019



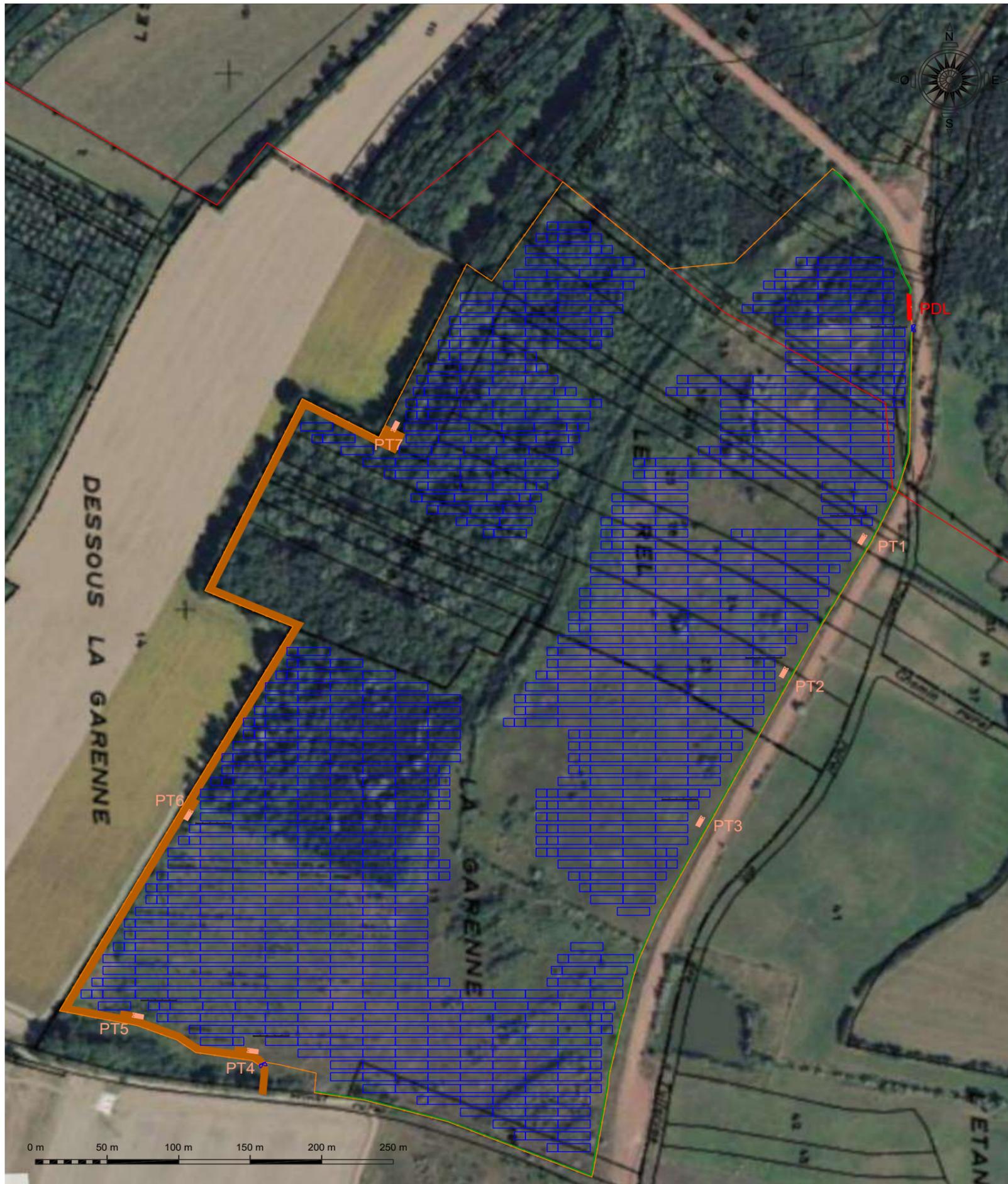
## Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation  
Plan détaillé des constructions

DocuSigned by:

Architecte





**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-  
SUR-SAULX**

Plan de masse paysager

**Légende**

-  Table de modules PV
-  Piste d'accès
-  Portail d'accès
-  Clôture
-  Poste de livraison (PDL)
-  Poste de transformation (PT)
-  Haies à créer
-  Limite communale



**Architecte**

DocuSigned by:



# PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY- SUR-SAULX

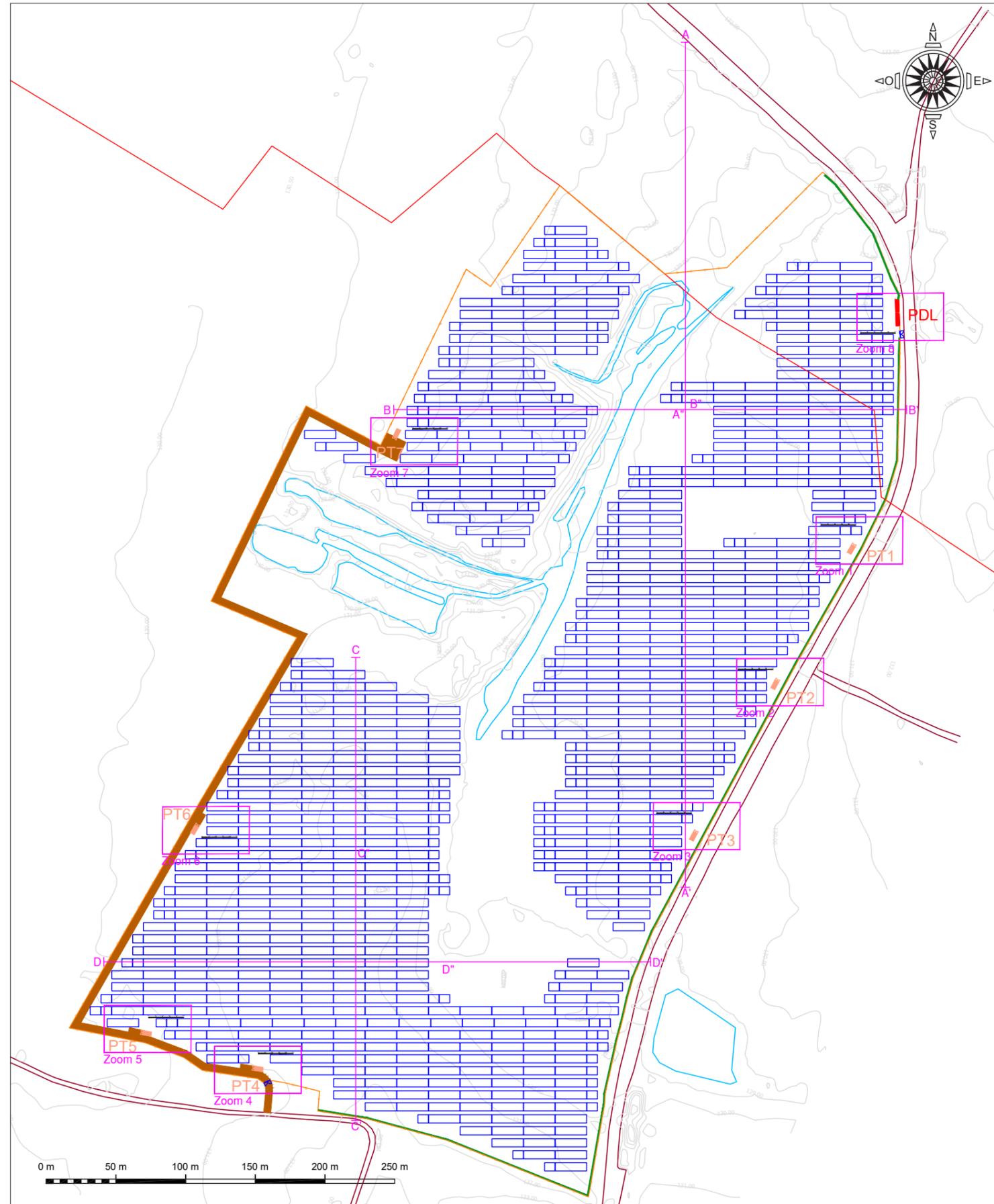
Plan de masse

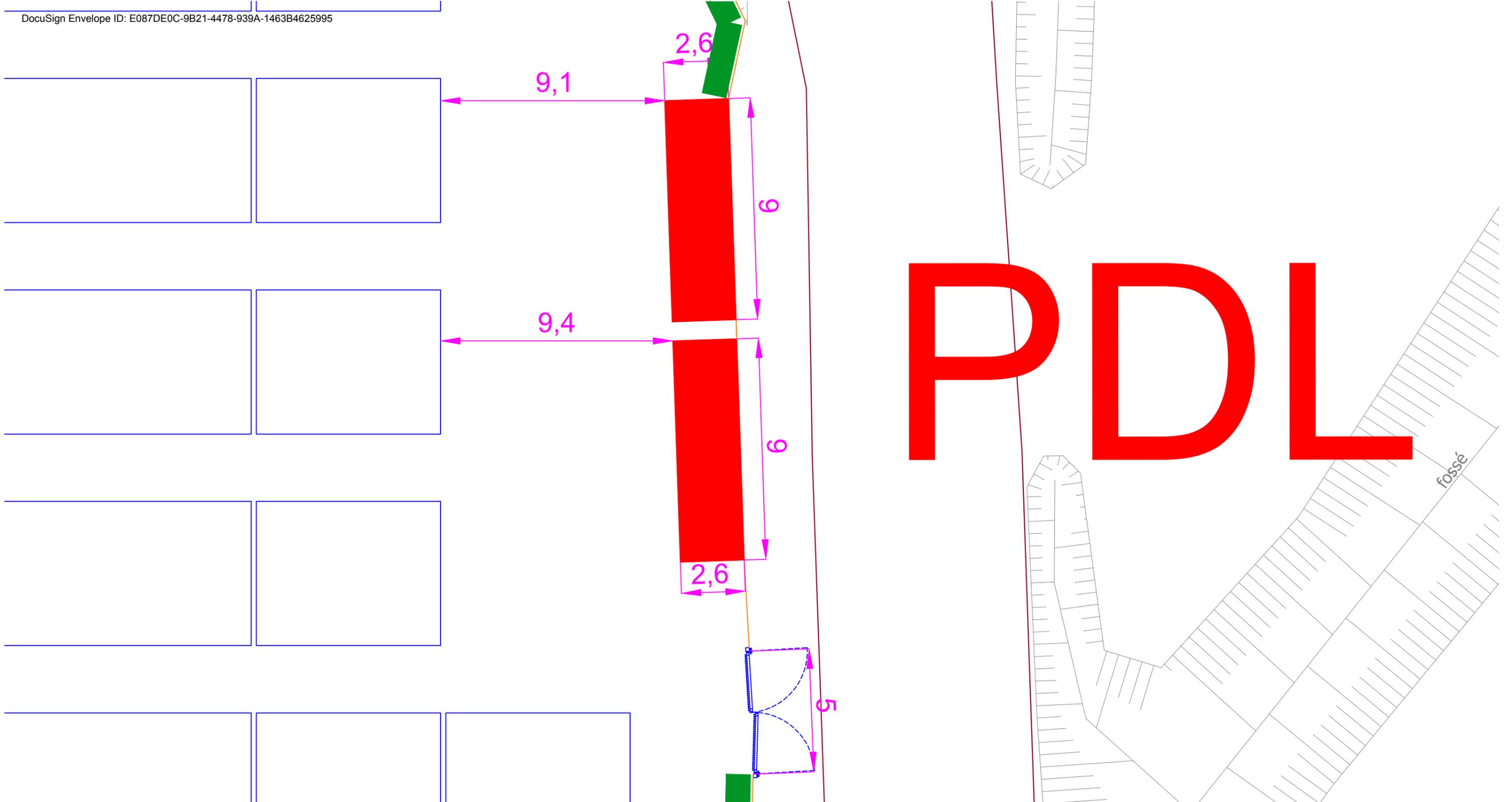
## Légende

-  Table de modules PV
-  Piste d'accès
-  Portail d'accès
-  Clôture
-  Poste de livraison (PDL)
-  Poste de transformation (PT)
-  Haies à créer
-  Limite communale



Architecte DocuSigned by:





# PDL

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
PARGNY-SUR-SAULX**

Zoom 8

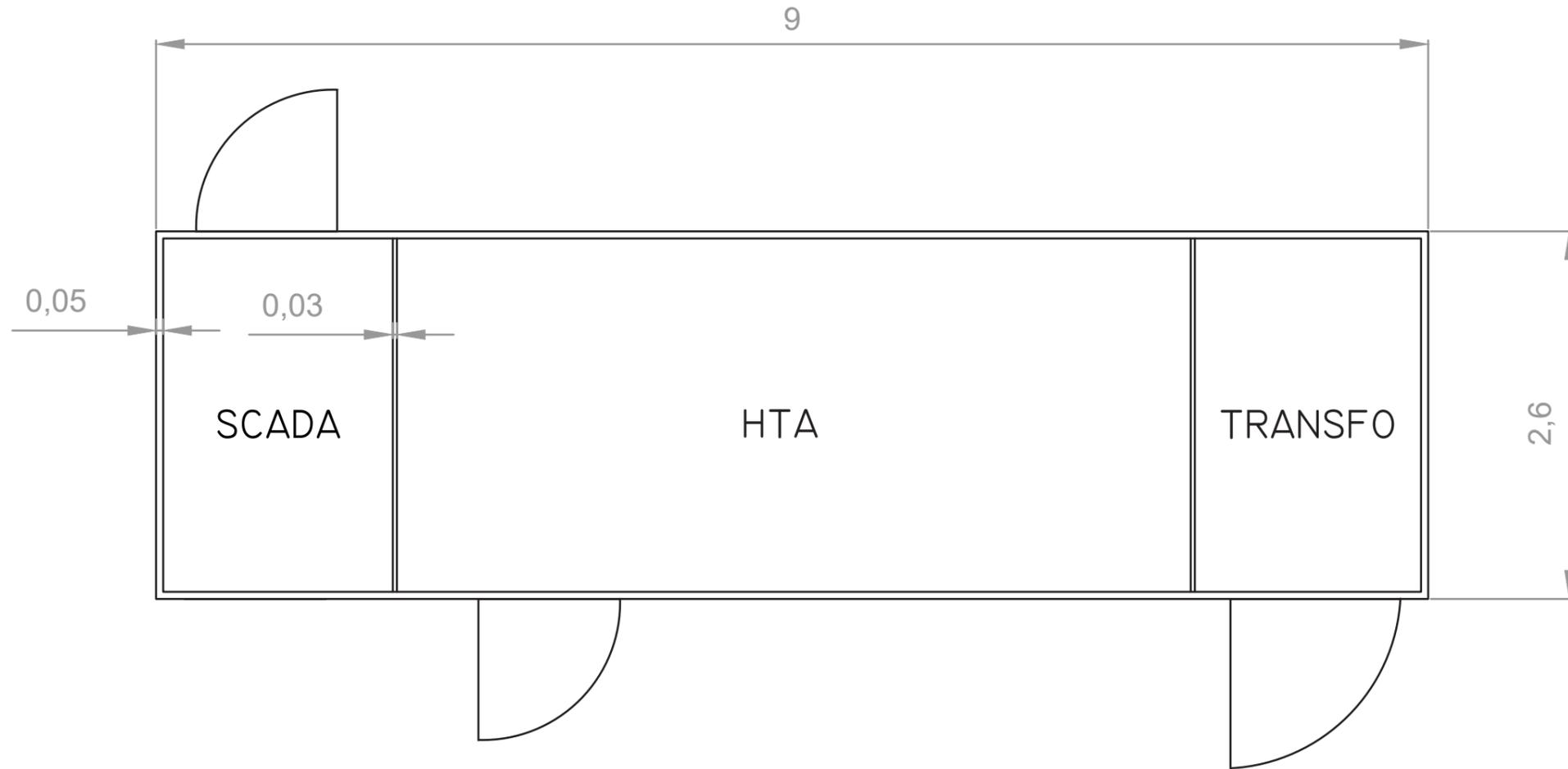
### Légende

- |   |                          |   |                              |
|---|--------------------------|---|------------------------------|
|  | Table de modules PV      |  | Poste de transformation (PT) |
|  | Piste d'accès            |  | Haies à créer                |
|  | Portail d'accès          |  | Limite communale             |
|  | Clôture                  |   |                              |
|  | Poste de livraison (PDL) |   |                              |
- Echelle 1:150

### Architecte

DocuSigned by:





<p><b>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE</b> <b>PARGNY-SUR-SAULX</b></p> <p>Plan de masse du poste de livraison</p>	<p><b>Légende</b></p> <p>0 — 1m</p>	<p><b>Architecte</b> — DocuSigned by:</p> 	
--	-------------------------------------	---	---

## Plans en coupe du terrain et des constructions (PC3)

- Plan en coupe du terrain
- Plan en coupe des panneaux
- Plan en coupe des bâtiments

DocuSigned by:

Architecte



# Profil en long N° AA

Echelle horizontale : 1 / 1000

Echelle verticale : 1 / 1000

Plan de comparaison : 260

	A											A''					
Numéro des profils	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11						
Altitudes du Terrain Naturel	264.96	263.62	263.64	263.41	263.01	262.15	261.07	261.19	262.35	262.26	262.22						
Altitudes Projet	264.96	263.62	263.64	263.33	263.01	262.15	261.07	261.19	262.35	262.26	262.22						
Distances cumulées TN	0	30	60	90	120	150	180	210	240	270	300						
Distances cumulées Projet	0	30	60	90	120	150	180	210	240	270	300						
Pentes et rampes	4.47% 4.20% 4.51% 6.56%	4.45% 18.49%	0.07% 30	1.05% 60	2.88% 30	3.6% 13.77%	3.6% 6.55%	3.6% 9.67%	0.4% 30	3.88% 30	0.31% 2.34%	0.31% 15.84%	0.31% 4.94%	0.31% 5.81%	0.14% 15	0.09% 15.37%	0.09% 3.58%

A''											A'										
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22								
262.35	262.26	262.22	262.15	261.95	262.14	262.11	262.2	262.09	262.15	261.98	261.9	261.9	261.98								
262.35	262.26	262.22	262.15	261.95	262.14	262.11	262.2	262.09	262.15	261.98	261.9	261.9	261.98								
240	270	300	330	360	390	420	450	480	510	540	570	600	605.32								
240	270	300	330	360	390	420	450	480	510	540	570	600	605.32								
3.88% 30	0.31% 2.34%	0.31% 15.84%	0.31% 4.94%	0.31% 5.81%	0.14% 15	0.09% 15.37%	0.09% 3.58%	0.22% 26.09%	0.07% 30	0.64% 30	0.08% 30	0.28% 30	0.35% 30	0.18% 30	0.58% 30	0.26% 30	0% 6.38%	0% 15.56%	0% 6.9%	1.58% 5.32%	

DocuSigned by:

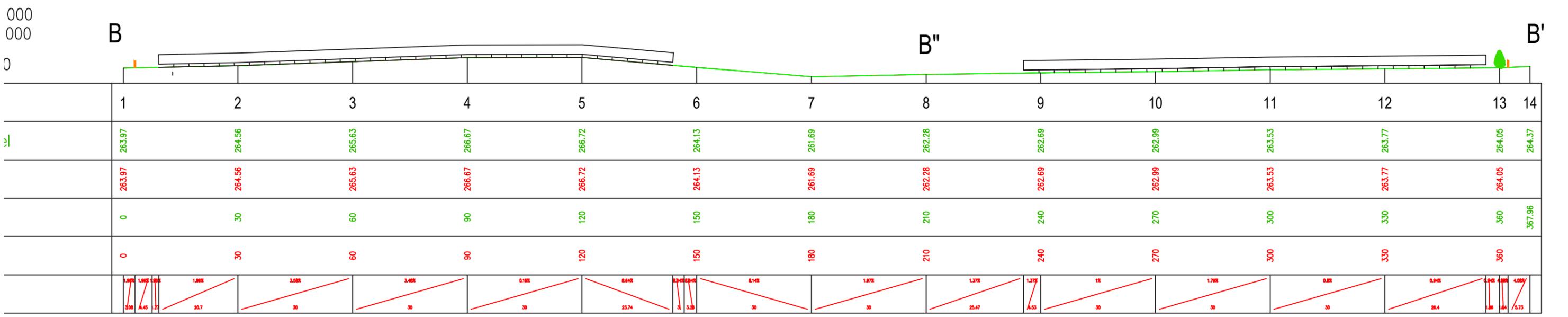
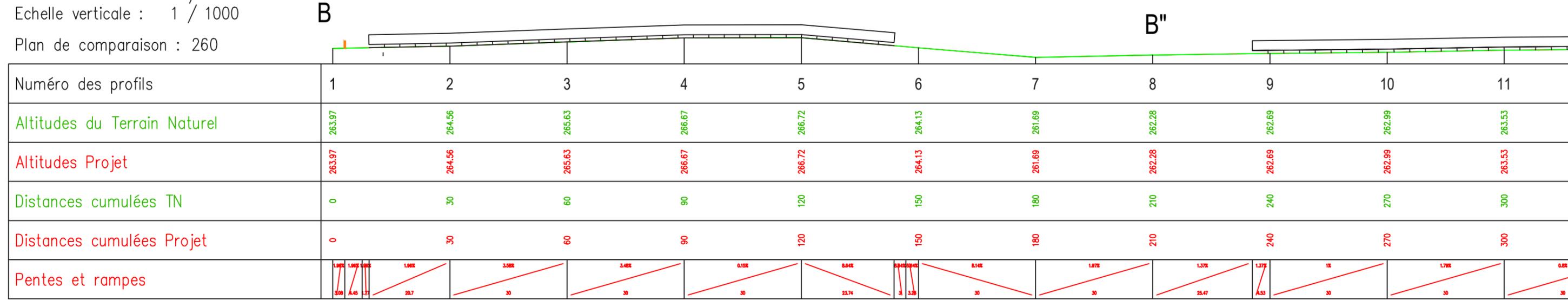
<p><b>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE</b> <b>PARGNY-SUR-SAULX</b></p> <p>Plan de coupe A-A'</p> <p>Echelle 1:1000</p>	<p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Piste d'accès</li> <li> Clôture</li> <li> Terrain naturel</li> <li> Table de modules PV (profil)</li> <li> Haie à créer</li> </ul>	<p><b>Architecte</b></p> 	
---	--	--	---

# Profil en long N° BB

Echelle horizontale : 1 / 1000

Echelle verticale : 1 / 1000

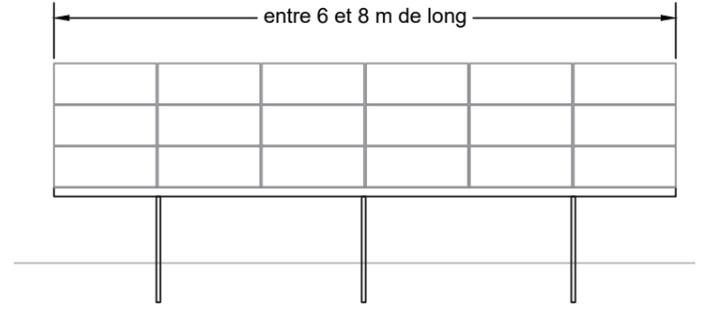
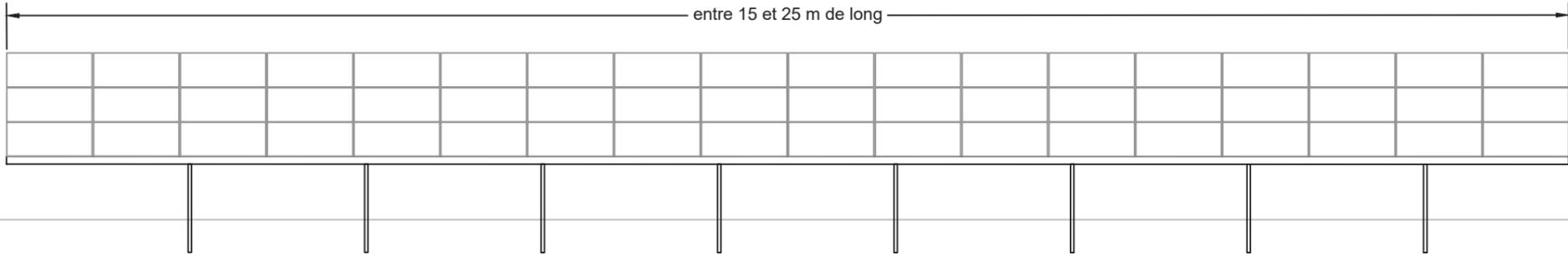
Plan de comparaison : 260



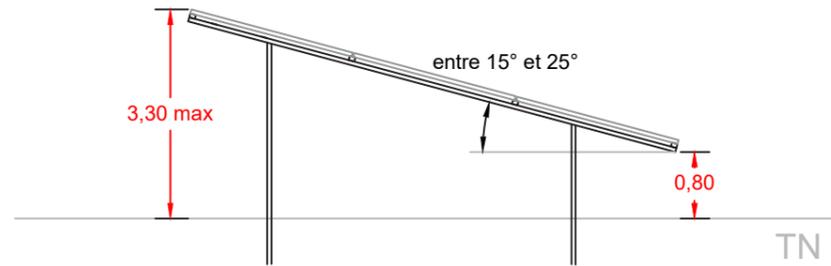
DocuSigned by:

<p><b>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE</b></p> <p><b>PARGNY-SUR-SAULX</b></p> <p>Plan de coupe B-B'</p> <p>Echelle 1:1000</p>	<p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Piste d'accès</li> <li> Clôture</li> <li> Terrain naturel</li> <li> Table de modules PV (profil)</li> <li> Haie à créer</li> </ul>	<p><b>Architecte</b></p> 	
--	--	--	---

Vue de face



Vue de profil



DocuSigned by:

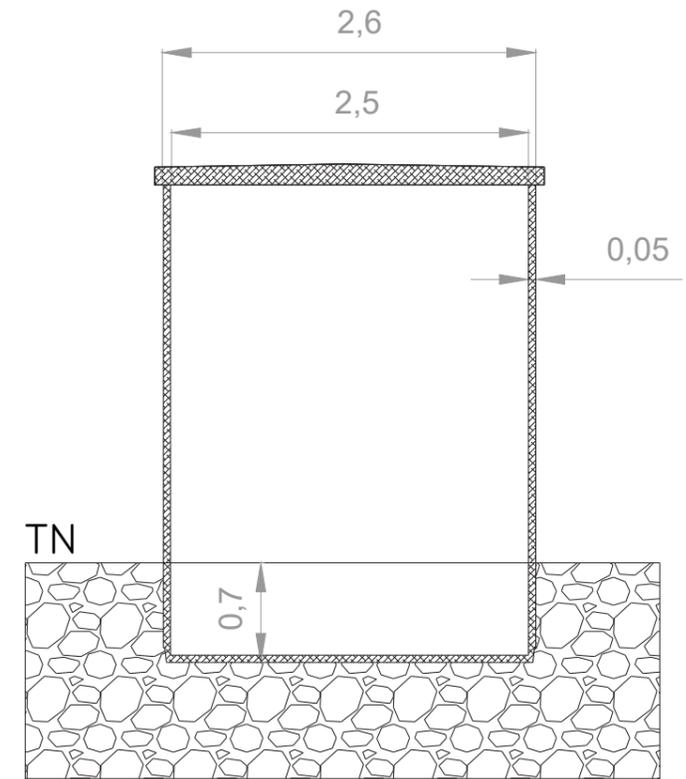
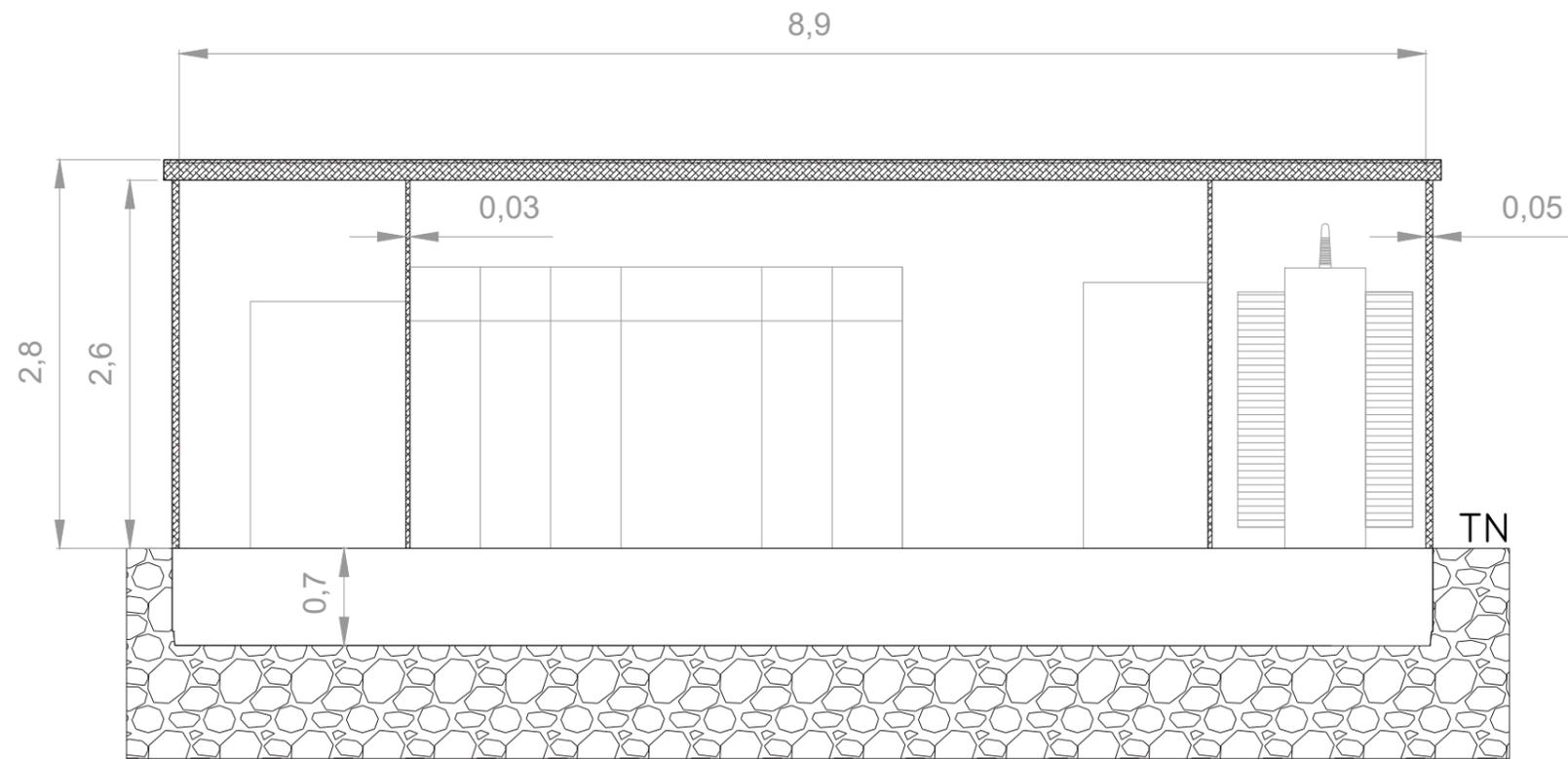
Architecte

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
PARGNY-SUR-SAULX**

Plan des tables

0 1m





**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
PARGNY-SUR-SAULX**

Plan en coupe du poste de livraison

0 1m

Architecte

DocuSigned by:

Atelier Emile DUPUY architecte  
18, Boulevard de la République - 44120 VERROU  
Tél : 02 51 95 01 10 - 02 51 03 31 88  
www.atelierdupuy.com  
530 748 282 (02) - 44120 VERROU - 44120 VERROU  
N° national Centre des architectes 915207



## Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

Architecte

DocuSigned by:



## E - NOTICE DESCRIPTIVE (PC4)

### 1 – PREAMBULE

Le projet est une centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grande échelle à partir d'une source d'énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public.

Le site du projet se situe dans la région Grand-Est, département de la Marne et les communes de Maurupt-le-Montois (51340) et Pargny-sur-Saulx (51340).

Les références cadastrales du terrain sur la commune de Pargny-sur-Saulx sont les suivantes :

Communes	Parcelles	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
Pargny sur Saulx	AP 125	1 736	Mme. et M. BONNINGRE
Pargny sur Saulx	AP 126	18 910	
Pargny sur Saulx	AP 143	3 324	
Pargny sur Saulx	AP 151	1 680	
Pargny sur Saulx	AP 278	10 293	
Pargny sur Saulx	AP 283	2 886	
Pargny sur Saulx	AP 284	3 400	
<b>TOTAL</b>		<b>42 229</b>	

La commune de Pargny-sur-Saulx possède un PLU dont les dispositions s'appliquent à tout projet de construction. La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx mettra en place un PLUi courant 2020.

### 2 – ETAT INITIAL

Le site d'implantation retenu pour le projet est une ancienne carrière d'argiles (voir chapitre 4.3). Le projet est donc un site dégradé par l'activité humaine et répond parfaitement aux orientations souhaitées par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol.

L'activité sur site est aujourd'hui terminée et le terrain a été remis en état conformément à l'arrêté préfectoral.

Une grande partie de la carrière a été remise en herbe ; les haies et les boisements déjà présents permettent une bonne insertion du projet dans son environnement.

### 3 – ETAT PROJETÉ

#### A- Description générale

Une centrale photovoltaïque est constituée des éléments et aménagements listés ci-dessous :

- Les structures métalliques sur lesquelles sont fixés les panneaux photovoltaïques ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les chemins d'accès et d'exploitation ;
- Les câbles de raccordement électrique ;
- Les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des installations ;
- La clôture et le portail d'accès.

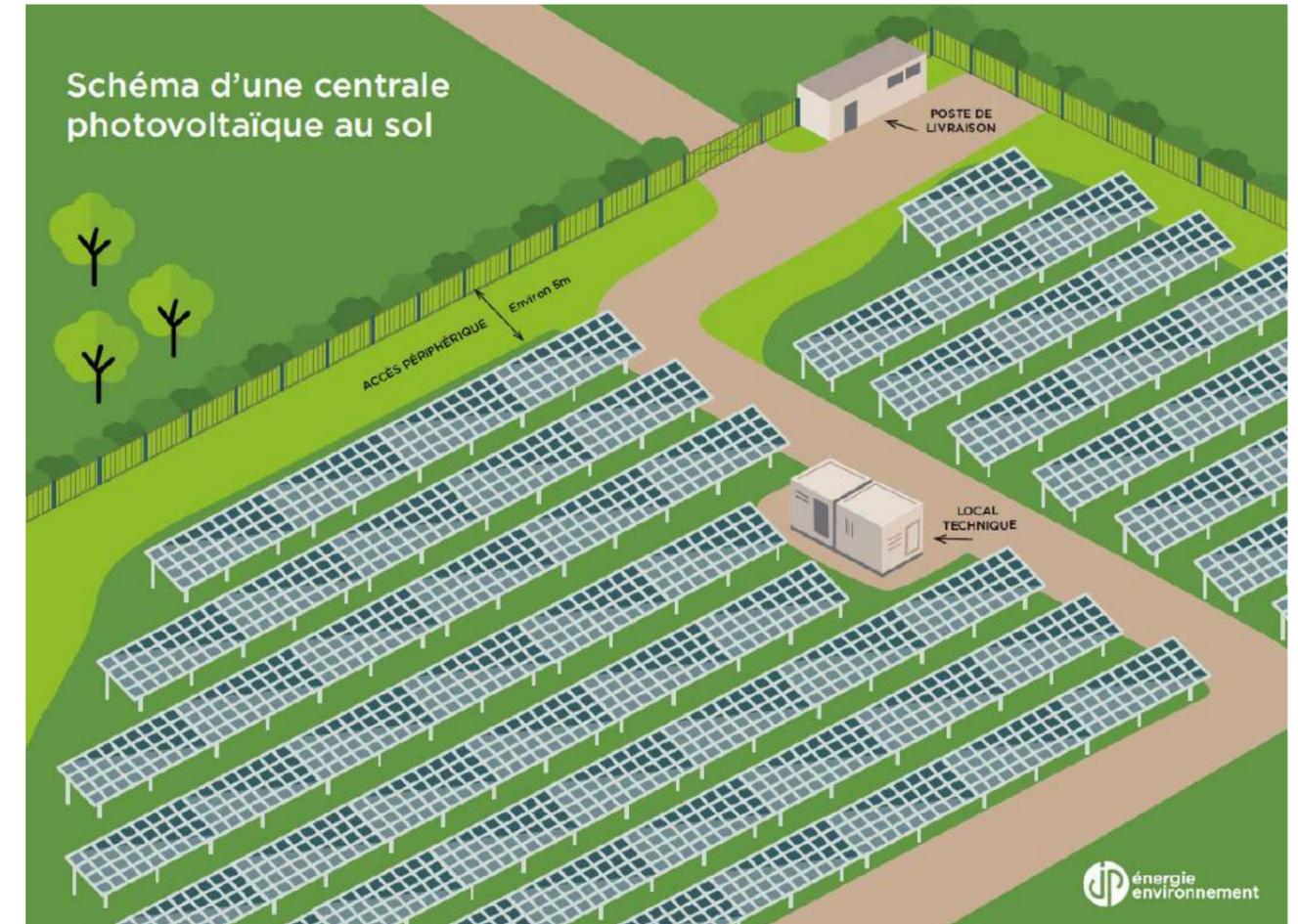


Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol (source : JPe)

#### B - L'aménagement du terrain

Les travaux de terrassement du terrain sont réduits à la création des locaux techniques. Aucun travail de terrassement d'ampleur n'est prévu, seulement un nivellement ponctuel peut être envisagé.

Les accès existants sont conservés. L'accès au site se fait par la RD 61 au nord du site via une piste.

Des voies de circulation internes seront aménagées afin de permettre l'installation des locaux techniques, la circulation en phase d'exploitation et l'accès aux véhicules de secours.

Les locaux techniques situés au nord du site en limite de propriété ne sont pas visibles directement depuis la voie publique.

DocuSigned by:



### C – Les panneaux photovoltaïques

Les modules photovoltaïques seront de type cristallin ou couches minces. Les caractéristiques de ce matériel sont décrites dans l'étude d'impact.



Module cristallin



Module couches-minces

Le linéaire de structures porteuses envisagé permet l'installation d'une surface au sol de 5 250 m<sup>2</sup> de modules sur la commune de Pargny-sur-Saulx (98 800 m<sup>2</sup> au total sur l'ensemble du projet).

Les panneaux photovoltaïques sont situés à plus de 4 mètres de la clôture.

### D- Les structures porteuses

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques sont des structures fixes en « tables inclinées ». Leur disposition est indiquée sur le plan de masse.

Ces structures sont constituées de support-rails métalliques, robustes et résistants dans le temps aux variations de conditions climatiques (norme NV 65 ou Eurocodes).

Chaque rangée aura une hauteur maximale de 3,3 m. Cette hauteur, délibérément faible, a été volontairement choisie pour :

- ne pas donner un impact visuel trop important au parc photovoltaïque ;
- faciliter l'entretien et la maintenance des installations ;
- limiter la descente de charge sur les fondations qui sont ainsi réduites.

La hauteur des tables en partie basse sera au minimum de 0,4 m afin de faciliter l'entretien et de permettre la circulation de la petite faune sous les modules.

Les panneaux photovoltaïques sont disposés sur les structures avec un écartement d'environ 2 cm entre chaque panneau dans les deux directions. Cette disposition permet aux eaux de pluie tombées sur les panneaux, de se répartir sur le sol de manière plus uniforme et diminue grandement le risque de création de zones préférentielles soumises à l'érosion.

Les tables support seront fixées aux fondations par l'intermédiaire de poteaux verticaux. Le dimensionnement des fondations sera réalisé en amont de la construction sur la base des préconisations de l'étude géotechnique. Il s'agit généralement de pieux battus ou de vis en acier galvanisé ; le recours à des fondations superficielles de type longrines en béton ou gabions pourra être envisagé.



Exemple de structures et fondations envisagés

DocuSigned by:



### E- Les accès et circulations internes

A l'intérieur de l'enceinte du parc, deux types de pistes permettront de circuler :

- une piste « lourde » sur 766 mètres, dimensionnée pour accueillir la circulation des véhicules lourds, notamment destinée à l'acheminement et à la manutention des postes électriques ;
- des chemins dimensionnés pour la circulation des véhicules légers amenés à intervenir sur le site (voitures, quad,...) et des engins d'intervention des secours.

La piste lourde a une largeur de 5 m minimum ; elle est composée de grave non traitée et compactée. Elle est perméable.

Les chemins de circulation seront compactés et sans apport de matériaux, permettant notamment de circuler tout autour de la centrale au niveau d'un chemin périphérique longeant la clôture. Ce chemin présente une largeur de 3 m minimum.

Les espaces inter-rangées permettent également de circuler en véhicule entre les rangées de panneaux.

#### F- Les locaux techniques

- Postes de livraison

Les postes de livraison permettent le raccordement au réseau public de distribution. Ils abritent notamment :

- les compteurs d'énergie ;
- le disjoncteur général de la centrale permettant de couper la connexion au réseau ;
- les protections électriques générales de la centrale ;
- les équipements de communication pour la liaison avec le superviseur, le gestionnaire de réseau, etc.

Les deux postes de livraison et leurs dimensions sont présentés sur les plans PC 2, PC 3 et PC 5 du présent dossier.

Les postes seront posés sur une assise stabilisée et aplanie. Ils seront placés à l'entrée du site au nord est près du portail. La localisation est détaillée sur le plan de masse. Afin de permettre la bonne insertion paysagère du projet.

Les postes de livraison constituent la limite de propriété entre l'installation privée et le réseau public. Ils doivent donc être accessibles en permanence aux agents d'Enedis.

- Postes de transformation

Il y aura 7 postes de transformation répartis sur l'ensemble du site (voir plan de masse), tous exclusivement sur la commune de Maurupt-le-Montois (présentés sur les plans PC 2, PC3 et PC 5 du dossier de permis de construire de Maurupt-le-Montois). Ces postes abritent les équipements de protection et de transformation de l'électricité. Ils peuvent se présenter sous différentes formes : containers, préfabriqués béton ou sans enveloppe.



Exemples de poste de transformation en container ou sans enveloppe



Exemples de poste de transformation préfabriqué

Les postes seront surélevés sur des pieds de support et posés sur une dalle de fondation. Les dimensions des postes sont détaillées dans les plans de masse et de coupes.

Les postes sont fermés à clef et des affiches et équipements de secours (extincteur à poudre, gants isolants, perche etc.) sont disponibles à l'intérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Ils sont placés à plus de 5 mètres de la limite cadastrale. La coloration « vert lierre » sera privilégiée.

#### G- Réseaux internes

Différents types de câbles électriques seront disposés sur le site pour acheminer l'électricité produite par les panneaux solaires vers le poste de livraison. Ces câbles seront enterrés à faible profondeur ; il n'y a pas création de réseaux électriques aériens.

#### H- Clôtures, portails, sécurité

L'enceinte sera entièrement clôturée, afin de bien délimiter l'espace de la centrale photovoltaïque, d'éviter les vols de matériels (panneaux ou câbles) et d'empêcher toute personne d'accéder aux parties sous tension. Elle sera d'une hauteur de 2 m maximum et de couleur verte.

DocuSigned by:



DocuSigned by:



Exemple de clôture envisagée

Un portail permettra l'accès au site et sera également de couleur verte.



Exemple de portail envisagé

Des caméras munies de projecteurs infrarouges seront installées, permettant à l'opérateur et à la société de gardiennage de connaître rapidement l'origine de l'alarme et la réponse à apporter (caméras de levée de doute).

## 4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE

### 4.1 Risque incendie

Les mesures suivantes ont été retenues pour limiter le risque incendie :

#### ❖ Accessibilité et circulation des engins de secours :

- ✓ l'accès au site se fait par la RD 61 puis par un portail au nord du site ;
- ✓ plusieurs voies d'accès autour des panneaux afin de permettre une bonne accessibilité aux installations ;
- ✓ une accessibilité pour les engins de secours aux espaces inter-rangées de panneaux photovoltaïques.

#### ❖ Mesures destinées à limiter la propagation :

- ✓ une bande d'isolement « coupe-feu » (végétation rase) entre la haie et les installations photovoltaïques afin d'éviter la propagation d'un sinistre (du site vers l'extérieur mais également de l'extérieur vers le site) ;
- ✓ l'utilisation de câbles non propagateurs de flamme.

#### ❖ Mesures destinées à faciliter la lutte incendie :

- ✓ une bonne accessibilité au site;
- ✓ extincteur à poudre présents dans chaque local technique ;
- ✓ surveillance à distance du site ;
- ✓ affichage des consignes de protection contre l'incendie dans le bâtiment technique ;

Toutes ces mesures préventives permettent de réduire le risque incendie.

### 4.2 – Risque électrique

Face à ce risque, le projet prévoit :

- ✓ une coupure générale simultanée de l'ensemble des postes onduleurs positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du poste de livraison ;
- ✓ l'affichage de pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque (triangle jaune et noir) et à la présence de deux sources de tension, à l'extérieur du parc, au niveau de l'accès réservé aux secours, et des locaux techniques ;
- ✓ équipements de protection individuels dans le poste de livraison
- ✓ de dimensionner et disposer le matériel électrique en respect avec les différentes normes existantes.

#### 4.3 – I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Le projet s'inscrit sur une ancienne zone d'extraction de matériaux ; l'activité de la carrière se poursuit désormais plus au sud. Le site est donc classé ICPE - rubrique 2510 et l'arrêté préfectoral 1999-28-Carrière délivré le 3 Mars 1999, régit les conditions d'exploitation de l'activité.

#### 5 – Enjeux environnementaux

Dans le cadre de l'étude d'impact environnementale du projet, le bureau d'études environnementales *ECR Environnement*, a réalisé plusieurs inventaires de zones humides sur le site.

Elles sont dues à plusieurs facteurs :

- le ruisseau alimentant le sol le long de ses berges ;
- l'artificialisation du terrain (carrière d'argile) est la principale cause des zones humides sur le terrain. Suite à son exploitation, les couches d'argile et la topographie accidentée du terrain imperméabilisent le sol et créent des retenues d'eau en surface. Les plans d'eau à l'ouest du site, ont été faits durant l'exploitation.

#### Impact du chantier

Lors de la phase chantier, les impacts sur la végétation entraînent, à la fois une destruction des habitats due à l'implantation des éléments de la centrale (panneaux, postes de transformations et de livraison) et à la circulation des engins et personnels. Toutefois aucun terrassement ni décaissement du terrain n'est nécessaire pour l'implantation des panneaux. La végétation sera donc impactée lors de la phase chantier (environ 6 mois) mais pas détruite et reprendra ses droits lors de la phase d'exploitation.

#### Impact phase d'exploitation

Certains éléments de la centrale entraîneront une imperméabilisation du sol durant toute la phase d'exploitation (environ 30 ans) :

- les postes de transformations et de livraison auront une emprise au sol de 174.9 m<sup>2</sup>, répartie en 9 bâtiments ;
- les pieux des structures accueillant les panneaux ont une emprise au sol de 80 m<sup>2</sup>.

La centrale photovoltaïque représentera une surface imperméabilisée de 241,5 m<sup>2</sup>, soit 0,2% de la superficie totale du site (26 ha). La surface étant inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, aucun dossier loi sur l'eau n'est donc nécessaire.

Pendant la phase d'exploitation, l'activité humaine sera limitée au passage des techniciens de maintenance, soit quelques jours dans l'année. Les pistes prévues à cet effet (piste lourde et pistes périphériques) ne représenteront pas des surfaces imperméables. La piste lourde est composée de grave non traitée et compactée. Les pistes périphériques seront des bandes d'herbes éventuellement compactées.

Bien que les panneaux photovoltaïques couvriront une grande partie du site, ils ne représenteront pas d'éléments imperméabilisant :

- le point bas des structures sera à 0,4 m au-dessus du sol. La végétation continuera de pousser sous les panneaux ;
- entre chaque panneau, un écart de 2 cm permet de mieux répartir l'écoulement de l'eau de pluie au sol afin d'éviter un « rideau » de pluie en bout de table et laissera passer la lumière du soleil.

Les retours d'expérience de l'exploitation de nos centrales au sol, confirment la repousse des végétaux sous les panneaux (Cf. ci-dessous photos de la centrale de Braize).



Centrale de Braize (03)

Pour laisser la végétation se développer au maximum (un cycle complet), nous prévoyons un fauchage annuel, courant de l'automne.

#### Réduction de l'impact

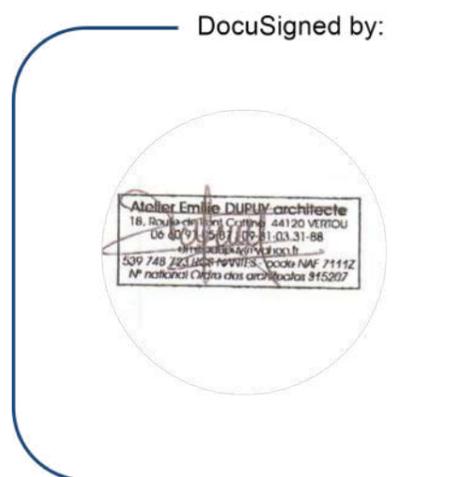
Suite aux relevés effectués lors des diagnostics environnementaux et à l'identification des zones à enjeux, JPee à engagé une démarche de réduction des impacts. Ainsi, les habitats suivants, à enjeux « moyens à forts » et à enjeux « forts », sont préservés par le projet (cf étude d'impact) :

- Prairies à Molinie acidiphiles : habitat Natura 2000 à enjeux fort ;
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources : habitat Natura 2000 et un cours d'eau temporaire, à enjeux fort ;
- Prairie de fauche de basse altitude des plaines médio-européennes : habitat Natura 2000 à enjeux fort ;
- Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laiches : abrite une espèce protégée, à enjeu fort ;
- Communautés à grandes laïches : abrite une espèce protégée, à enjeu fort ;
- Communautés amphibies pérennes septentrionales : mares abritant des amphibiens, à enjeux moyens à forts ;
- Masses d'eau temporaires : mares abritant des amphibiens, à enjeux moyens.

Afin d'assurer une continuité écologique au sein du site, un espace boisé de « Bois marécageux d'Aulnes » est de même conservé.

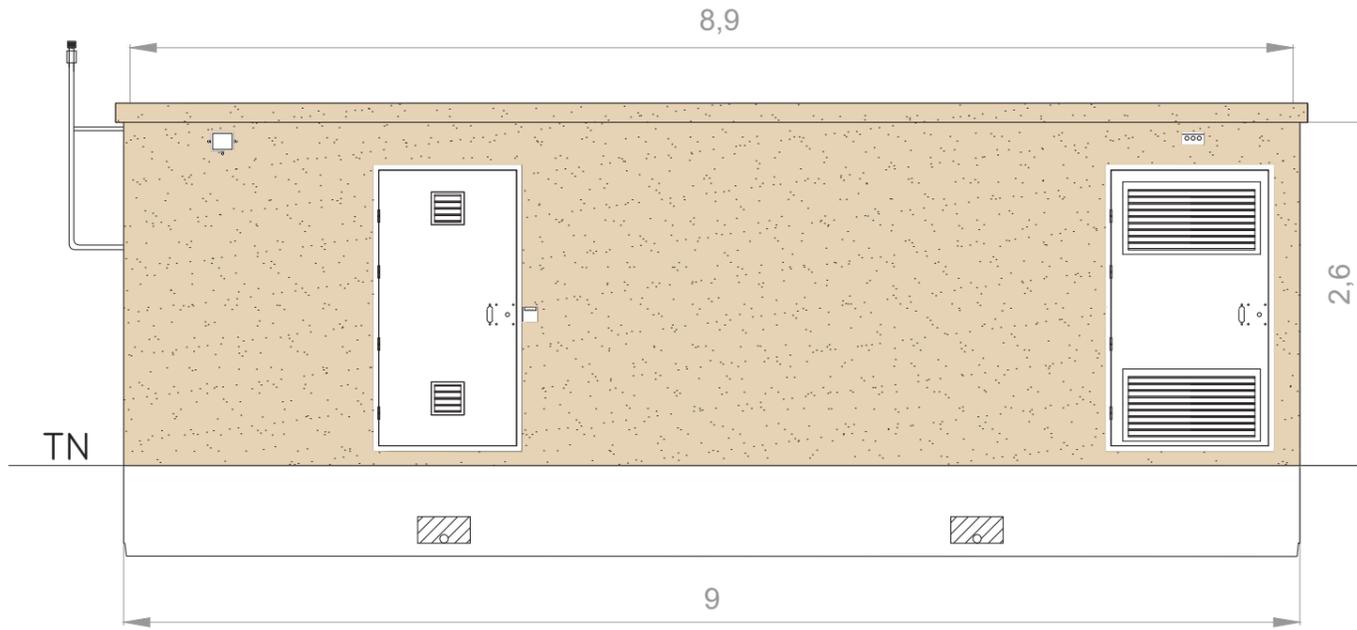
En bordure du site, l'habitat « Alignements d'arbres x Bordures de haies », constituant un espace très intéressant pour l'avifaune et faisant office d'écran visuel, et le boisement « Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux », assurant une continuité écologique avec les bois alentours au Nord et abritant les gros mammifères et certains oiseaux, ne seront pas inclus dans l'espace clôturé du projet, et seront donc préservés.

Au final, c'est une surface totale de presque 10 ha qui est évitée et conservée en l'état.

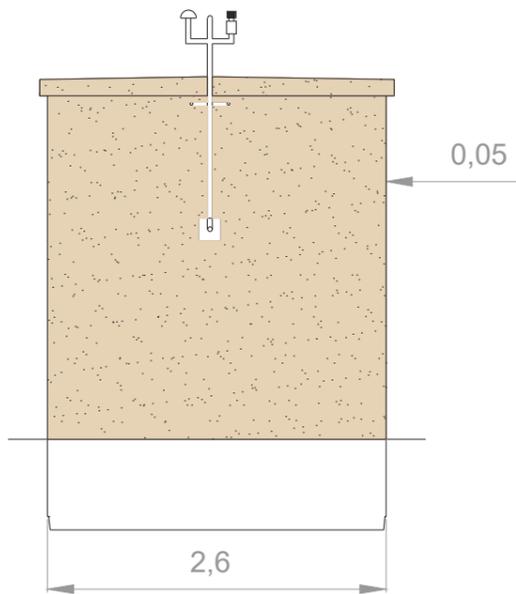




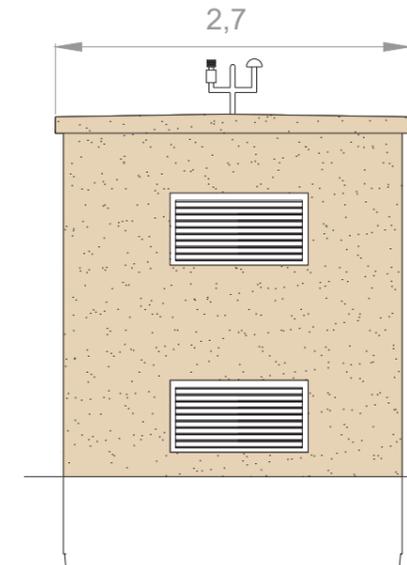
### FAÇADE AVANT



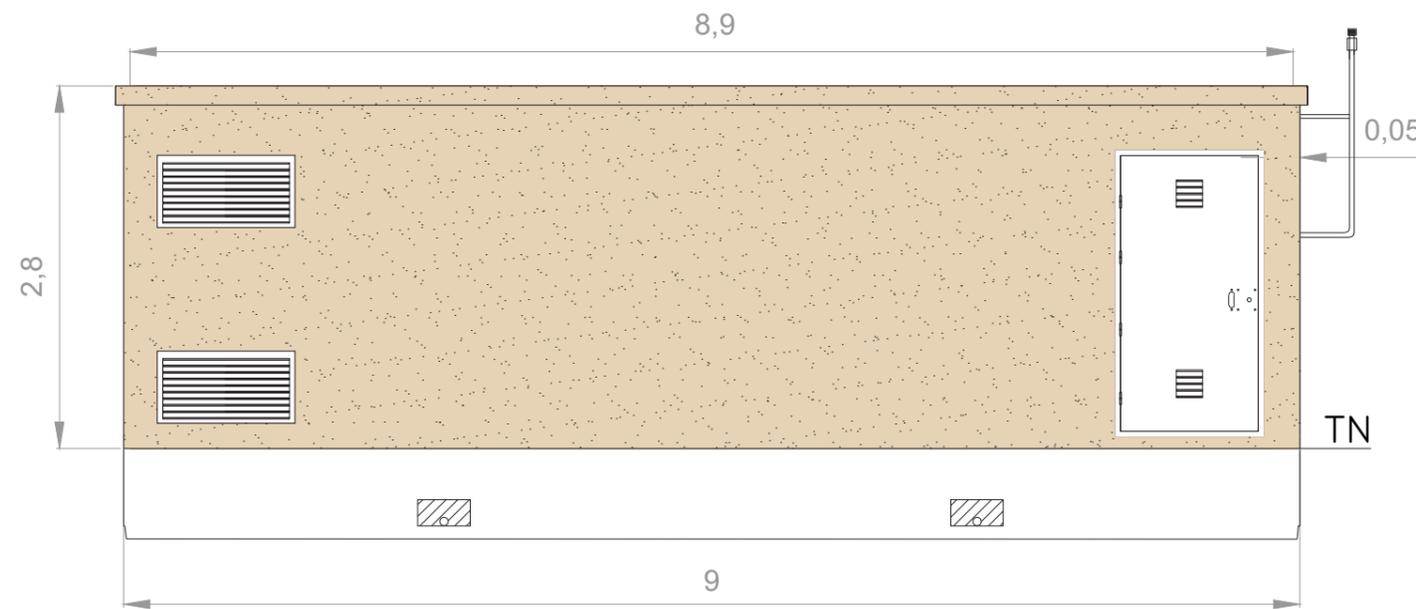
### FAÇADE GAUCHE



### FAÇADE DROITE



### FAÇADE ARRIERE



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
PARGNY-SUR-SAULX**

Plan des façades du poste de livraison

0 1m

Architecte

DocuSigned by:



## Insertion du projet dans son environnement (PC6)

Architecte

DocuSigned by:



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-  
SUR-SAULX**

Localisation photomontages

**Légende**



Points de vue des photomontages

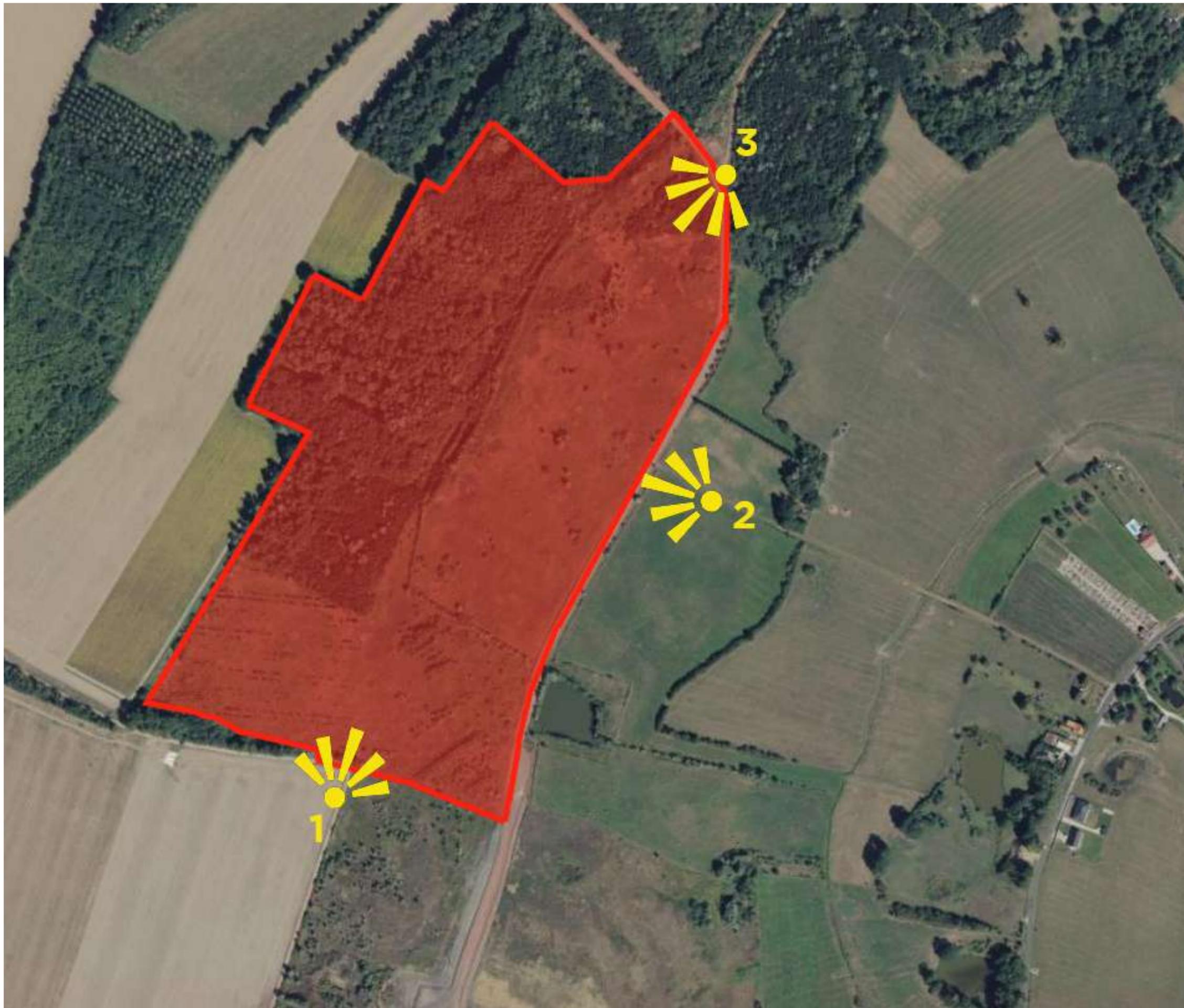


Emprise projet entier

0 100 200 m

Architecte — DocuSigned by:

Atelier Emile DUPUY architecte  
18, boulevard de la Corniche - 44120 VERTOU  
Tel : 02 51 56 11 00 - 01 53 31 88  
www.emiledupuy.com  
509 748 282 (RCS Nanterre) - SIREN NAF 7111Z  
N° national Centre des architectes 915207



*Avant projet*



*Après projet*



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-  
SUR-SAULX**

Point de vue 1

Vue depuis le nord  
de la parcelle F22  
vers le site du projet

DocuSigned by:

Atelier Emile DUBUY architecte  
18, Route de Saint Germain - 44120 VERREOU  
CS 4079 - 44120 VERREOU  
02 40 71 10 01 / 02 40 71 10 02  
509 748 725 1000 0000 - code NAF 7111Z  
N° national Ordre des architectes 915207



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

**MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-SAULX**

Point de vue 2

*Avant projet*



Vue depuis le chemin rural des Guichards vers le site du projet.

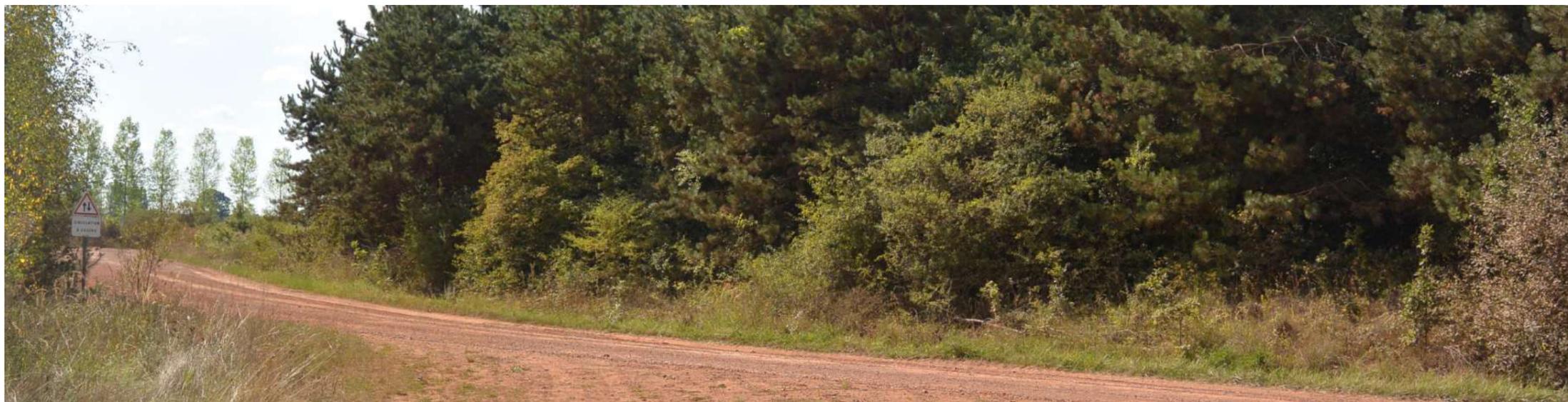
*Après projet*



DocuSigned by:



### Avant projet



### Après projet



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-  
SUR-SAULX**

Point de vue 3

Vue depuis la fourche  
de chemins bordant  
la parcelle AP 278  
vers le site du projet.

DocuSigned by:

Atelier Emile DUPUY architecte  
18, Route de Saint Cyrille 44120 VERTOU  
06 80 91 50 11 / 02 51 03 31 88  
www.atelierdupuy.com  
539 748 723 Lieu de travail: Code NAF 7114Z  
N° national Centre des architectes 915207



## Le projet dans son environnement proche (PC7)

DocuSigned by:

Architecte



Atelier Emile DUPUY architecte  
18, Route de Saint-Cyrille 44120 VERROU  
06 40 01 50 67 / 06 81 03 31 88  
www.emiledupuy.com  
530 748 283 (Rég. MPTES, Code NAF 7111Z  
N° national Ordre des architectes 815207



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-  
SUR-SAULX**

Localisation prises de vue

**Légende**



Points de vue des prises de vue



Emprise projet entier



**Architecte**

DocuSigned by:





DocuSigned by:

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 1



Vue depuis le chemin d'accès à l'est du site (zone de projet à droite sur la photo).





DocuSigned by:

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 2



Vue depuis le che-  
min au Nord du site.





**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 3

DocuSigned by:



Vue depuis le chemin  
passant au sud du projet.



## Le projet dans son environnement lointain (PC8)

Architecte

DocuSigned by:



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-  
SUR-SAULX**

Localisation points de vue

**Légende**



Points de vue des prises de vue



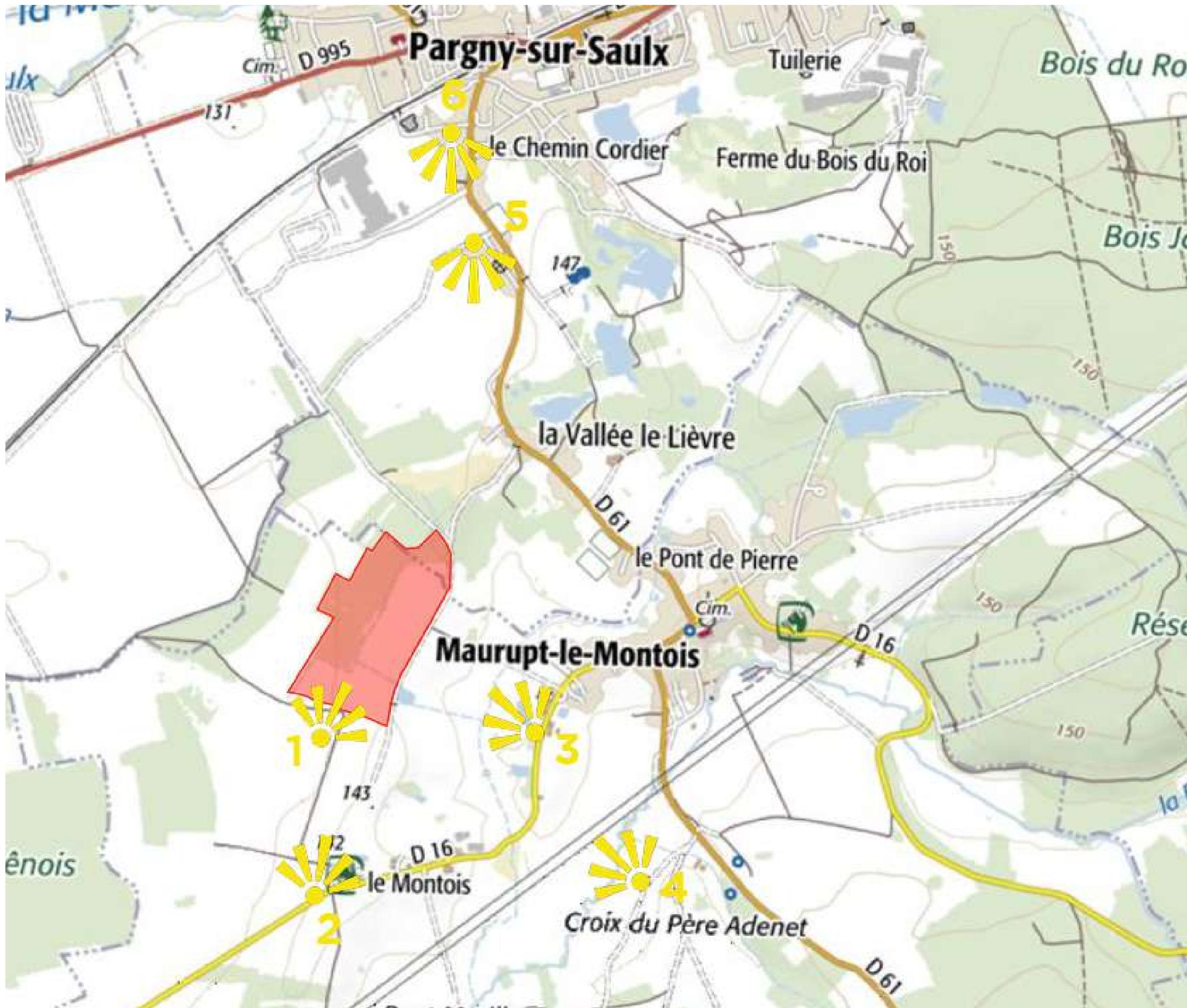
Emprise projet

0 250 500 m

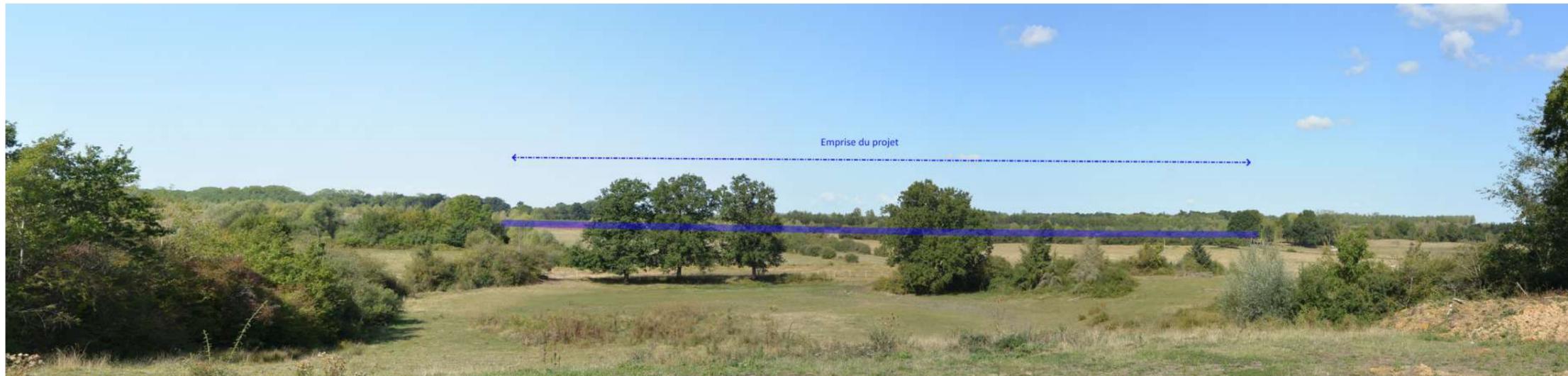
**Architecte**

DocuSigned by:

Atelier Emile DUBUY architecte  
18, Boulevard de la Vallée le Lièvre 44120 VERROU  
02 40 91 50 87 / 02 41 03 31 88  
atelier@emile-dubuy.com  
509 748 232 148 44 71 152 - code NAF 7115Z  
NF national des architectes 415207



## Avant projet



## Après projet



DocuSigned by:

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 1



Vue depuis la D16  
vers le site du projet





**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 2

DocuSigned by:



Vue depuis la ferme le long de  
la D16, au lieu-dit Le Montois.





Zone de projet



**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 3

DocuSigned by:



Vue depuis les habitations  
de Maurupt-le-Montois à  
l'Est du site.





Zone du projet



DocuSigned by:

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 4



Vue depuis des habi-  
tations isolées





**Zone de projet**



<p><b>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR- SAULX</b></p>	<p>DocuSigned by:</p>	<p>Vue depuis le hameau Le Chemin Cordier vers le site.</p>	
<p>Point de vue 5</p>			



**Zone du projet**



DocuSigned by:

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
MAURUPT-LE-MONTOIS ET PARGNY-SUR-  
SAULX**

Point de vue 6



Vue depuis les habitations  
de Pargny-sur-Saulx.



## Étude d'impact (PC11) en Annexe